

Marc Goua

*Député du Maine-et-Loire
Maire de Trélazé*

Paris, le 19 MARS 2013

M. Grégoire Jovicic
Président de Pneutech
20 rue de Berne
75 008 Paris

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'incinération et le recyclage des pneumatiques. Je vous en remercie.

Partageant vos préoccupations, j'ai décidé d'interpeller le gouvernement sur ce sujet au moyen d'une question écrite, dont vous trouverez copie en pièce jointe.

Je ne manquerai pas de vous transmettre la réponse qui lui sera apportée, dès sa parution au journal Officiel.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de mes respectueuses salutations.

Marc GOUA



Marc Goua

*Député du Maine-et-Loire
Maire de Trélazé*

QUESTION ECRITE

M. Marc GOUA attire l'attention de Madame la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie sur l'incinération et le recyclage des pneumatiques. Le pneumatique usagé est considéré comme de la biomasse car il est composé, en termes de poids de combustible, de 40 % de latex qui est une matière biodégradable. Le ministère de l'Écologie l'avait reconnu le 10 décembre 2009 dans le cadre d'une circulaire qui avait été envoyée à l'ensemble des préfets. Des procédés d'incinération de pneumatique ont été développés permettant de produire de l'électricité et de la vapeur ainsi que de récupérer les matières premières utilisées lors de la fabrication du pneu. Ces installations de recyclage permettent également de générer des emplois et constitue une première technique au sein de l'Union européenne. Cependant le bureau des énergies renouvelables du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie estime que le pneumatique usagé n'est pas de la biomasse car la part de 40 % de biomasse dans le pneu est trop faible pour qualifier ce combustible de biomasse. Aussi, il demande au Ministre quelles dispositions le gouvernement compte prendre afin de ne pas affecter le développement de cette filière.